

Enquête Publique :

Guide pratique à l'usage des mairies du Grand Dole

Une enquête publique va se tenir du **11 juin au 19 juillet 2019** dans le Grand Dole portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- l'abrogation des cartes communales de 6 communes (Aumur, Baverans, Chevigny, Eclans-Nenon, Gevry et Malange)
- l'approbation des périmètres délimités des abords de 8 communes (Biarne, Chevigny, Choisey, Damparis, Dole, Eclans-Nenon, Peintre et Villers-Robert)

Une enquête publique est une procédure légale de concertation avec la population. Des obligations incombent aux communes. **Ce guide a pour vocation d'accompagner votre mairie à organiser l'enquête dans votre commune.**

- Comment **informer** les habitants de votre commune ?
- Quel est le **contenu du dossier d'enquête publique** à mettre à disposition des membres de la commission d'enquête et des habitants ?
- Quelles sont **les modalités offertes aux habitants** pour formuler des observations ?

2019 : Les dernières étapes pour l'approbation du PLUi

21 janvier : arrêt du PLUi par le conseil d'agglomération et bilan de la concertation

Février-avril : consultation des communes et des personnes publiques associées

25 avril : nouvel arrêt du PLUi suite aux avis des communes (aucune modification)

30 avril : arrêté du Président du Grand Dole pour la mise en enquête publique

11 juin- 19 juillet : [enquête publique pour recueil des observations](#)

Septembre-novembre : examen des avis, échanges avec les communes et modifications légères du PLUi

Décembre : approbation du PLUi

→ Comment informer les habitants ?

Plusieurs outils sont à votre disposition pour informer les habitants de votre commune. Des obligations relèvent également des communes dans la procédure d'enquête publique.

▪ Un avis d'enquête publique

IMPORTANT Obligation légale : à afficher le plus rapidement possible en mairie et au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête, soit le vendredi 24 mai. Affichage à maintenir pendant toute la consultation, soit jusqu'au 19 juillet.

Il revient à la commune d'établir :

- un certificat de mise à disposition du dossier pendant toute la durée de l'enquête

▪ Une affiche avec les dates d'enquête et de permanences

A afficher le plus rapidement possible en mairie. Elle vous a été envoyée par mail.

Exemples :



Enquête publique **du 11 juin au 19 juillet** avec des permanences dans les mairies

▪ Une information dans le bulletin ou site communal

Si vous en avez la possibilité et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Vous pouvez utiliser l'affiche qui vous a été envoyée

▪ Un renvoi sur le site de l'enquête publique

<https://www.registre-dematerialise.fr/1321>

Pour la consultation du dossier sous format numérique

/!\ Le dossier d'enquête publique doit être complet et consultable par toute personne aux heures d'ouverture de votre mairie.

→ Quel est le contenu du dossier d'enquête publique à mettre à disposition des membres de la commission d'enquête et des habitants ?


Les pièces constitutives du dossier d'enquête publique

- Le **registre d'enquête publique** Le public peut librement s'y exprimer pendant les heures d'ouverture de la mairie

▪ Les pièces administratives Dossier


- Les ordonnances initiale (PLUi) et complémentaire (PDA et cartes communales) de désignation de la commission d'enquête par le tribunal administratif
- L'arrêté d'enquête publique du 30 avril 2019
- L'avis d'enquête publique **A maintenir dans le dossier en plus de l'affichage en mairie**
- Les justificatifs des annonces légales **Les premières, datant du 16 mai, sont déjà dans le dossier. Les secondes, datant du 3 juin vous seront envoyées par mail. Merci de veiller à les insérer dans le dossier d'enquête à réception**
- Le bilan de la concertation
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Un rapport technique du Grand Dole en réponse à l'avis des services de l'Etat

▪ Les dossiers faisant l'objet de l'enquête publique

- Le **PLUi** du Grand Dole comprenant :  Dossier + document du PLUi arrêté
 - La délibération d'arrêt du PLUi du 25 avril 2019 **A ajouter au dossier**
 - La délibération d'arrêt du PLUi du 21 janvier 2019
 - Rapport de présentation (pièces 1.1 et 1.2 constitués de 8 documents)
 - Projet d'aménagement et de développe durables (PADD)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) commerce
 - Etude entrées de ville
 - Règlement : écrit et plan(s) de zonage
 - Annexes

Etiquettes à coller

IMPORTANT : Aucune modification n'ayant été apportée entre les arrêts du 21 janvier et du 25 avril, le PLUi imprimé qui vous avait été remis en janvier est toujours valable. Un jeu d'étiquettes vous est fourni pour recouvrir les mentions « PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 21 janvier 2019 - Vu pour rester annexé à la délibération du 21 janvier 2019 » sur les différentes pièces du PLUi.

- Dossier du/des **Périmètre(s) Délimité(s) des Abords**  Dossier PDA
Dans les communes concernées
 - Notice de présentation synthétique des PDA
 - Courrier de consultation des communes
 - Avis de la commune (délibération, courrier, mail) s'il existe
 - Plan avec délimitation du Périmètre Délimité des Abords
 - Rapport d'étude du PDA

Les registres d'enquête seront récupérés dans votre commune à l'issue de l'enquête, le vendredi 19 juillet (après 16h) ou samedi 20 juillet ou lundi 22 juillet. Les membres de la commission d'enquête fixeront avec la mairie le jour et l'heure du retrait du registre.

→ Quelles sont les modalités offertes aux habitants pour formuler des observations ?

Le public a plusieurs possibilités pour exprimer des observations sur les objets de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 11 juin au 19 juillet** :

Sur le registre d'enquête placé dans votre mairie ou au Grand Dole

Durant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Si le registre est plein, il est possible d'ajouter des feuillets libres qui seront annexés qui lui seront annexés.

Lors d'une permanence d'un membre de la commission d'enquête dans votre mairie ou dans un autre lieu de permanence

Aux heures convenues pour les permanences.

Sur le registre dématérialisé ou par voie électronique

Depuis le 11 juin 9h et jusqu'au 19 juillet 16h.

Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1321>

ou par courrier électronique :

enquete-publique-1321@registre-dematerialise.fr

Par courrier

Adressé par voie postale durant l'enquête à :

CA du Grand Dole
A l'attention de M. Gabriel LAITHIER
Président de la commission d'enquête
Place de l'Europe
39 100 DOLE

POUR
RENSEIGNEMENT

TOUT

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée au pôle Aménagement et Attractivité du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

03.84.79.79.46

urbanisme@dole.org



Pôle AAT, mai 2019